Ministry of Energy

Accessibility Plan

Ministry of Energy 2003-2004 Accessibility Plan

Contents

- Introduction
- Report on Achievements
- Commitments and Strategies for 2003-2004
  - Methods to be taken to prevent new barriers
  - Business areas to be reviewed
  - Actions to be taken
- For more information

Introduction

In 2001, there were an estimated 1.5 million people in Ontario with self-disclosed disabilities. This number is expected to increase as the population ages.

In December 2001, the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA) was passed into law. Its purpose is to improve opportunities for people with disabilities and to provide for their involvement in the identification, removal and prevention of barriers to their full participation in the life of the province.

One of the requirements under the ODA is that Ontario government ministries, municipalities, hospitals, school boards, colleges, universities, and public transportation organizations develop annual accessibility plans to make programs, services and buildings more accessible to people with disabilities. The plans must be made available to the public.

In the Speech from the Throne, delivered on November 20, 2003, the Ontario Government confirmed its commitment to working with Ontarians with disabilities on meaningful legislation that will allow them to fully participate in building a stronger province.

This document is the first annual accessibility plan for the Ministry of Energy. The plan describes improvements to accessibility that the ministry has made to date and its commitments for the balance of the 2003-2004 fiscal year.

Report on Achievements

Policies

The Ministry of Energy currently has in place a ministry specific operating policy entitled

"Employment Accommodation for People with Disabilities". This Operating Policy, along with the Equal Opportunity and Workplace Discrimination and Harassment Prevention Operating Policies, promotes a healthy work environment where all employees are able to participate fully in all aspects of their jobs. These policies support sound human resources management and help employees be as productive as they can be.

The policy specifically provides clarification on roles and responsibilities for providing effective employment accommodation within the ministry. It applies to all aspects of employment and the workplace with a purpose to ensure that all employees with disabilities are provided with accommodation in employment, in accordance with the Ontario Human Rights Code and the Injury, Illness and Employment Accommodation Program.

In addition, the Ministry of Energy successfully integrated accessibility improvements within our 2003/04 Business Plan.

Training/Learning

The ministry has conducted significant training sessions with ministry staff with the intent to ensure accessibility for people with disabilities.

The first of these sessions included training for all ministry managers on the ministry specific "Employment Accommodation for People with Disabilities" operating policy (see Policies section for further detail). In addition, all ministry managers were asked to discuss this policy with their staff. In order to supplement the staff discussion, a Handbook including the policy was provided to all ministry staff and was also made available on the ministry intranet site to ensure new staff were familiar with the policy.

Upon the proclamation of the ODA, the ministry ensured that one hundred percent of all Ministry of Energy managers and supervisors completed ODA training. This training provided managers and supervisors with a detailed understanding of the requirements of the ODA as well as the knowledge and understanding to interact effectively with people with disabilities. In addition, as new managers and supervisors are hired it is a requirement that they complete this training if they have not already done so.

Guidance on the procedures for responding to requests for publications in accessible formats has been made available to all ministry staff.

In addition, training was provided to the ministry web master in order to ensure an effective base of knowledge to complete improvements to the ministry internet website.

Communications

The Ministry of Energy has successfully updated its website ensuring that all content was and continues to be accessible via any user agent currently in existence as well as any user agent that complies with accessibility standards as set by the World Wide Web Consortium (W3C). This includes screen readers, Braille devices, screen magnifiers, cell phones, personal digital assistants and text-only browsers. In addition, the ministry has added a new accessibility feature to its website. The site provides access to all major sections using simple keystrokes or "Access Keys" so that those users unable to use a mouse can easily navigate the site.

To date, the site has functioned as anticipated. All content is accessible via text browser, and has been made accessible to people with disabilities, as required under section 6 of the ODA. The changes that were made were not static in nature, in fact enhancements and improvements to the accessibility of the website are ongoing as stakeholders who utilize assistive technologies have been asked to assist with the ongoing review.

In addition, procedures are in place to provide ministry publications in accessible formats, upon request.

The ministry intranet site is currently being redesigned to enhance accessibility.

Facilities

As part of the ministry's operating policy for workplace accommodations, the ministry has recently completed several Workplace, Ergonomics, Barrier Analysis assessments of employee's workstations, equipment and the facilities in the ministry to ensure employees can work comfortably in the workplace. Through a letter from the employee's doctor, an ergonomic/barrier assessment is completed and, based on the findings of the assessment, adjustments to the work area are promptly completed. To date, all employees who have had assessments are pleased with the changes and outcomes to their work areas.

In addition, the ministry takes an active role in consulting with the building's property management to ensure common facilities meet or exceed the Ontario Building Code and to identify, remove and prevent barriers to people with disabilities.

Commitments and Strategies for 2003-2004

Methods to be taken to prevent new barriers

During the 2003-2004 fiscal year, the Ministry of Energy will undertake the following activities to ensure that proposals for new acts, regulations, policies, programs and services are assessed with respect to their effect on people with disabilities:

Policies

- Review operating proposals put forward in the 2004-2005 business planning submissions to ensure accessibility is taken into consideration;
- Develop a protocol within the Corporate Services area to ensure all policies, proposals and contracts brought forward consider the perspective of people with disabilities;
- Provide guidance to policy and program development staff on how to include accessibility in proposals; and
- Develop a protocol to ensure that items brought forward under the program review exercise are also reviewed for accessibility requirements.

Training/Learning

- Ensure that those staff training programs developed by the ministry include the provisions of the ODA; and

- Ensure that all new managers, as part of their ministry orientation, complete ODA training so that the ministry maintains its 100% rating.

Communications

- Update and enhance the Ontarians with Disabilities Act Information page on the ministry Intranet site. Present information includes protocols on providing publication in alternative formats and a variety of Questions and Answers; and
- Continue to ensure that the ministry internet site is accessible, including the testing of all new site content.

Facilities

- Continue to abide by the ministry specific "Employment Accommodation for People with Disabilities" operating policy requirements and ensure those staff that require specific accommodations obtain them in a timely manner; and
- Continue to work with the Ontario Realty Corporation and building management to ensure barriers identified in common areas are addressed and eliminated.

Business areas to be reviewed

Having developed strategies to ensure that new barriers are not created, the ministry is committed to ensuring that existing barriers are identified and removed. In order to accomplish this the ministry will undertake the following reviews with the purpose to first identify and then remove any identified barriers.

Acts and Regulations

The ministry will review the following acts internally to ensure the appropriate use of language with respect to people with disabilities, as well as to identify any programs established in law that may have an impact on people with disabilities

Ontario Energy Board Amendment Act (Electricity Pricing), 2003

Policies and Programs

The following policies and programs will be reviewed with the purpose to first identify and then remove any identified barriers.

Human Resources

The ministry will develop a best practices guide to ensure staff consider ODA issues when inviting people to our organization. This could be for interviews, conferences, stakeholder meetings, other ministry staff who come so we ensure that any necessary accommodation is made.

Performance Management

The ministry will conduct an internal review and update our human resource performance management policy to ensure that all management staff performance agreements include a

learning component related to accessibility issues.

Program Review

The ministry will include accessibility issues when reviewing programs that are identified under the program review exercise.

Practices and Services

The following practices and services will be reviewed with the purpose to first identify and then remove any identified barriers.

Communications Practices

The ministry will:

- Conduct a review to identify all barriers in public reception areas.
- Conduct a review of the ministry intranet site to identify potential barriers to staff with disabilities.

These reviews will incorporate feedback from internal ministry stakeholders prior to implementation of findings.

Actions to be taken

In addition to conducting the aforementioned reviews, the ministry will complete the following activities within the 2003-04 fiscal year to ensure that existing barriers are identified and removed.

Barrier identification and prevention

- Conduct an anonymous employee survey to assess level of knowledge about accessibility issues among staff.
- Conduct an accessibility audit in all reception/public areas to identify communication and architectural barriers.

Improved accessibility in communications

- Upgrade the ministry intranet site so that it is fully accessible by all ministry staff.
- Ensure that the ministry call centre has a TTY line.

Improved accessibility of facilities

- Ensure that all accessible washrooms have grab bars installed.
- Ensure all hallways are lit clearly and free of clutter to allow full and safe access.
- Ensure all lighting in targeted facilities provides the optimal safety and convenience for visitors and employees with visual impairments.
- Work with building management to ensure any additional identified barriers are removed.

Improved accessibility in technology

- Ensure that all new material posted to the ministry's Internet site complies with standards for usability by people with disabilities, reflecting the broad definition of ? disability' under the ODA.
- Ensure that the learning plan for our Webmaster includes knowledge of adaptive technologies and accessible Web site design.

Improved accessibility in policies

- Update the ministry "Employment Accommodation for People with Disabilities" operating policy to ensure the ODA is fully reflected and communicate this document to all ministry staff.

Improved accessibility in practices

- Ensure that ministry program managers and supervisors are given guidance on having regard to accessibility in all procurement activities, as required under section 5 of the ODA. All staff with responsibility for procurement will receive the "Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the Ontarians with Disabilities Act," once distributed by Management Board Secretariat

---

For more information

Questions or comments about the ministry's accessibility plan are always welcome. Please phone:

General inquiry number: 1-800 818-2900 or in Toronto 416-326-4483

TTY number: 1-800 387-5559

E-mail: write2us@energy.gov.on.ca

Visit the Ministry of Citizenship's Accessibility Ontario web portal at: **www.gov.on.ca/citizenship/accessibility** . The site promotes accessibility and provides information and resources on how to make Ontario a barrier-free province.

Alternate formats of this document are available free upon request from:

Publications Ontario

880 Bay Street, Toronto, ON M7A 1N8. Tel: (416) 326-5300

Out of town customers except Ottawa call: 1-800-668-9938

In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free 1-800-268-8758

TTY Service 1-800-268-7095

© Queens Printer for Ontario

ISSN 1708-3362 Accessibility Plan - Ontario. Ministry of Energy (Online)

Ce document est disponible en français.

Printed from the Ministry of Energy website:
www.energy.gov.on.ca/index.cfm?FUSEACTION=ABOUT.ACCESSIBILITY

© 2003 Queen's Printer for Ontario

This information is provided as a public service, but we cannot guarantee that the information is current or accurate.
Readers should verify the information before acting on it.

Ministère de l'Énergie

Plan d'accessibilité 2003-2004

Plan d'accessibilité 2003-2004

Table des matières

- Introduction
- Rapport sur les réalisations
- Engagements et stratégies en 2003-2004
  - Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle
  - Secteurs d'activité à étudier
  - Mesures à prendre
- Renseignements

Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du ministère de l'Énergie. Il décrit les mesures que le ministère a prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et ses engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

Rapport sur les réalisations

Politiques

Le ministère de l'Énergie a adopté une politique pratique intitulée « Adaptation des emplois pour les personnes handicapées ». Cette politique, de même que les politiques sur l'Égalité des chances et la Prévention de la discrimination et du harcèlement au travail, favorise la création d'un milieu de travail sain au sein duquel tous les employés peuvent participer pleinement à toutes les facettes de leurs emplois. Ces politiques soutiennent un mode de gestion approprié des ressources humaines et aident les employés à devenir aussi productifs que possible.

La politique offre des explications quant aux rôles et responsabilités au plan de la prestation de mesures d'adaptation efficaces au sein du ministère. Elle s'applique à toutes les facettes de l'emploi et du milieu de travail et s'assurent que tous les employés handicapés ont droit à des mesures d'adaptation en matière d'emploi, conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario et au Programme de gestion des cas de maladies et de blessures et d'adaptation des conditions de travail.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie a intégré avec succès les améliorations au plan de l'accessibilité figurant dans son plan d'activités 2003-2004.

Formation/Apprentissage

Le ministère a organisé un grand nombre de séances de formation pour le personnel du ministère, afin d'assurer l'accessibilité des personnes handicapées.

La première des séances a permis d'offrir une formation à tous les gestionnaires du ministère à propos de la politique pratique du ministère intitulée « Adaptation des emplois pour les personnes handicapées » (voir la partie Politiques pour obtenir de plus amples renseignements). Par ailleurs, on a demandé à tous les gestionnaires du ministère de discuter de cette politique avec leur personnel. Pour étayer les discussions avec le personnel, un manuel incluant la politique a été mis à la disposition de tout le personnel du ministère, de même que sur le site Intranet du ministère, afin de veiller à ce que tout le nouveau personnel soit au courant de la politique.

Lors de la promulgation de la LPHO, le ministère s'est assuré que tous les gestionnaires et superviseurs du ministère de l'Énergie suivent une formation sur cette loi. Cette formation leur a permis de bien comprendre les exigences de la LPHO et de savoir et comprendre comment bien interagir avec les personnes handicapées. Par ailleurs, lors du recrutement des nouveaux gestionnaires et superviseurs, on veille à ce qu'ils suivent cette formation si tel n'a pas encore été le cas.

Des conseils sur les modalités permettant de répondre aux demandes de publications sous une forme accessible ont été prodigués à tout le personnel du ministère.

Par ailleurs, on a accordé une formation au webmestre du ministère pour veiller à ce qu'il connaisse les améliorations qui doivent être apportées au site Internet du ministère.

Communications

Le ministère de l'Énergie a mis à jour avec succès son site Web, veillant ainsi à ce que tout le contenu soit accessible et continue de l'être, par l'entremise de tout agent d'utilisateur actuel et de tout agent d'utilisateur qui respecte le normes mondiales établies par le World Wide Web Consortium (W3C). Sont inclus des lecteurs écran, des appareils pour le braille, des loupes

d'écran, des téléphones cellulaires, des aides numériques personnelles et des explorateurs de textes. En outre, le ministère a ajouté une nouvelle caractéristique d'accessibilité à son site Web. Le site permet d'avoir accès à toutes les parties principales en tapant simplement sur des touches du clavier ou sur des « touches d'accès », afin de permettre aux usagers qui ne peuvent pas utiliser une souris de naviguer facilement sur le site.

Jusqu'à présent, le site a fonctionné comme prévu. Tout le contenu est accessible grâce à l'explorateur de textes et ce site est accessible aux personnes handicapées, conformément à l'article 6 de la LPHO. Les changements apportés n'étaient pas statiques de nature. En fait, les améliorations en matière d'accessibilité du site Web sont continues, car on a demandé aux intervenants qui utilisent des appareils fonctionnels d'aider à effectuer un examen permanent.

Par ailleurs, on a mis en place des modalités afin d'offrir les publications du ministère dans des formats accessibles, sur demande.

Le site Intranet du ministère est en train d'être remanié afin d'améliorer son accessibilité.

Locaux

Dans le cadre de la politique pratique du ministère concernant l'adaptation du milieu de travail, le ministère a effectué récemment plusieurs évaluations du milieu de travail, de l'ergonomie et des obstacles concernant les postes de travail du personnel, le matériel et les locaux du ministère, afin de veiller à ce que les employés puissent travailler de façon confortable au lieu de travail. Sur présentation d'une lettre du médecin d'un employé, on effectue une évaluation ergonomique ou des obstacles et, en fonction des conclusions de l'évaluation, on adapte rapidement l'espace de travail. Jusqu'à présent, tous les employés qui ont fait l'objet d'évaluations sont heureux des changements et des résultats obtenus dans leur espace de travail.

En outre, le ministère joue un rôle actif en matière de conseils dispensés au service de gestion des bâtiments, pour veiller à ce que les locaux communs respectent ou dépassent les nomes du Code du bâtiment de l'Ontario, et pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées.

Engagements et stratégies en 2003-2004

Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle

Durant l'exercice 2003-2004, le ministère de l'Énergie entreprendra les activités suivantes pour veiller à ce que toutes les propositions concernant de nouveaux règlements, lois, politiques, programmes et services soient évaluées en tenant compte de leur effet sur les personnes handicapées.

Politiques

- Examiner les propositions d'exploitation avancées dans les présentations du plan d'activités 2004-2005, pour veiller à ce qu'on tienne compte de l'accessibilité.
- Concevoir un protocole au sein de la Division des services ministériels et de la

planification des activités pour veiller à ce que tous les contrats, politiques et propositions tiennent compte de la perspective des personnes handicapées.
- Offrir des conseils au personnel chargé de l'élaboration des politiques et programmes pour qu'il sache comment inclure l'accessibilité aux propositions.
- Élaborer un protocole pour veiller à ce que les questions soulevées dans le cadre de l'examen des programmes fassent également l'objet d'un examen en ce qui concerne les exigences d'accessibilité.

Formation/Apprentissage

- Veiller à ce que les programmes de formation du personnel conçus par le ministère incluent les clauses de la LPHO.
- Veiller à ce que tous les nouveaux gestionnaires, dans le cadre du programme d'orientation sur le ministère, suivent une formation sur la LPHO, pour que le ministère maintienne sa cote de 100 %.

Communications

- Mettre à jour et améliorer la page d'information sur la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario,* sur le site Intranet du ministère. Les renseignements actuels incluent des protocoles sur les publications offertes sur support de substitution et plusieurs questions et réponses.
- Continuer à veiller à ce que le site Internet du ministère soit accessible, y compris tester tout nouveau contenu du site.

Locaux

- Continuer à respecter les exigences de la politique pratique intitulée « Adaptation des emplois pour les personnes handicapées », et s'assurer que le personnel ayant besoin d'adaptations précises puisse les obtenir de façon opportune.
- Continuer à collaborer avec la Société immobilière de l'Ontario et le service de gestion des bâtiments pour veiller à ce que les obstacles cernés dans les zones communes soient éliminés.

Secteurs d'activité à étudier

Après avoir élaboré des stratégies pour prévenir la création de nouveaux obstacles, le ministère s'est engagé à veiller à ce que les obstacles actuels soient repérés et éliminés. Pour ce faire, le ministère entreprendra les études suivantes afin premièrement de repérer et ensuite d'éliminer tout obstacle cerné.

Lois et règlements

Le ministère examinera les lois suivantes de façon interne pour assurer l'utilisation appropriée de la langue en ce qui a trait aux personnes handicapées, et pour déterminer tous les programmes établis en droit qui risquent d'avoir un impact sur les personnes handicapées.

Loi de 2003 modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (établissement du coût de l'électricité)

Politiques et programmes

Les politiques et programmes suivants seront examinés afin de repérer puis d'éliminer les obstacles cernés.

Ressources humaines

Le ministère concevra un guide des pratiques exemplaires pour veiller à ce que le personnel prenne en considération la LPHO lorsqu'il invite des particuliers à se rendre dans les locaux de notre organisation. Il faudra veiller à ce toute adaptation nécessaire soit apportée pour, par exemple, des entrevues, des conférences, des réunions d'intervenants ou la visite de personnel ministériel.

Gestion du rendement

Le ministère effectuera une étude interne de sa politique de gestion du rendement des ressources humaines et la mettra à jour pour s'assurer que tous les objectifs de rendement des cadres incluent une composante d'apprentissage portant sur les questions d'accessibilité.

Examen des programmes

Le ministère inclura l'accessibilité à l'examen des programmes déterminés dans le cadre de l'exercice d'examen des programmes.

Pratiques et services

Les pratiques et services suivants seront examinés afin de repérer en premier lieu puis d'éliminer tout obstacle repéré.

Communications

Le ministère :

- effectuera un examen pour repérer les obstacles dans les zones de réception du public;
- examinera le site Intranet du ministère afin de repérer les obstacles éventuels auxquels les personnes handicapées sont confrontées.

Ces examens tiendront compte des commentaires des intervenants à l'intérieur du ministère, avant la mise en œuvre des conclusions.

Mesures à prendre

Outre les examens susmentionnés, le ministère entreprendra les activités suivantes durant l'exercice 2003-2004, pour veiller à repérer et éliminer les obstacles actuels.

Repérage et prévention des obstacles

- Faire un sondage anonyme auprès du personnel pour évaluer dans quelle mesure il est au courant des problèmes d'accessibilité.

- Faire une vérification de l'accessibilité dans toutes les zones de réception ou publiques afin de repérer les obstacles en matière de communication et d'architecture.

Amélioration de l'accessibilité en matière de communications

- Améliorer le site Intranet du ministère de façon à le rendre accessible à tout le personnel du ministère.
- Veiller à ce que le télécentre du ministère dispose d'une ligne ATS.

Amélioration de l'accessibilité des locaux

- Veiller à ce qu'on installe des barres d'appui dans toutes les toilettes accessibles.
- Veiller à ce que tous les couloirs soient bien éclairés et ne soient pas encombrés pour assurer un plein accès sécuritaire.
- Veiller à ce que tout l'éclairage dans les locaux ciblés offre une sécurité et une commodité optimales aux visiteurs et au personnel ayant une déficience visuelle.
- Collaborer avec le service de gestion des bâtiments pour veiller à ce que tout obstacle supplémentaire repéré soit éliminé.

Amélioration de l'accessibilité à la technologie

- Veiller à ce que tout le nouveau matériel affiché sur le site Internet du ministère respecte les normes de convivialité pour les personnes handicapées, pour tenir compte de la définition large du terme « handicap » en vertu de la LPHO.
- Veiller à ce que le plan d'apprentissage du webmestre inclue la connaissance des techniques d'adaptation et de conception de sites Web accessibles.

Amélioration de l'accessibilité des politiques

- Mettre à jour la politique pratique du ministère intitulée « Adaptation des emplois pour les personnes handicapées », pour veiller à ce qu'elle tienne compte de la LPHO et communiquer ce document à tout le personnel du ministère.

Amélioration de l'accessibilité des pratiques

- Veiller à ce que les chefs et superviseurs de programme du ministère reçoivent des conseils concernant l'accessibilité dans le cadre de toutes les activités d'achat, tel qu'exigé en vertu de l'article 5 de la LPHO. Tout le personnel responsable des achats recevra les « *Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the Ontarians with Disabilities Act* », une fois ces lignes directrices diffusées par le Secrétariat du Conseil de gestion.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 1 800 818-2900 ou à Toronto 416 326-4483

Numéro ATS : 1 800 387-5559

Courriel : **write2us@energy.gov.on.ca**

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques, à : **www.gov.on.ca/citizenship/accessibility** . Le site promeut l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources expliquant comment faire de l'Ontario une province accessible.

Le présent document est disponible gratuitement sur support de substitution à :

Publications Ontario
800, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300

Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938

À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758

Service ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-3389 Plan d'accessibilité - Ontario. Ministère de l'énergie (En ligne)